

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNE DE BRIOUX SUR BOUTONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, 15 juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 9 juillet 2024

Membres présents : Jean-Marie HAYE, Daniel ROYER, Liliane PAGENEAU, Pascal FERRE, Alain LEVEQUE, Maryline GEOFFROY, Christine BERNIER, Gérard ALLAIN, Annie GUION, Patricia MENARD, Richard AUTAIN.

Membre(s) excusé(e)(s) : Nathalie SARRAZIN (pouvoir à Alain), Françoise MINOT (pouvoir à Patricia), Nadège PICORON, Jean-François BOUTEILLER.

Absent(e)(s) non excusé(e)(s) :

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11 + 2 pouvoirs

Mme Liliane PAGENEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Avis avant approbation en Conseil Communautaire Mellois en Poitou de la procédure de révision allégée n°1 (RA1) du PLU de Brioux-sur-Boutonne (DEL2024_035)

Annexe(s) :

- Rapport du commissaire enquêteur
- Conclusions motivées du commissaire enquêteur
- Annexes au rapport du commissaire enquêteur
- Rapport de présentation
- Étude d'incidences Natura 2000
- Plan de zonage
- Note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants ;

Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le Conseil Communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu la délibération complémentaire n°C01-07-2021-7B de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lien de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne approuvé le 27 juillet 2009, ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération N° C28_09_2023_25 en date du 28 septembre 2023, portant prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne et de définition des objectifs poursuivis, ainsi que des modalités de concertation ;

Vu la délibération N° C07_03_2024_54 en date du 7 mars 2024, confirmant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté n°A202406 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique du 23 mai au 6 juin 2024 inclus sur les projets de modification n°1, de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques consultées sur la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de révision allégée n°1 ;

Considérant que l'objectif de la révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne est de réduire, au lieu-dit Vezançais, une zone N au profit d'une zone Af, afin de permettre à une exploitation agricole existante de construire de nouveaux bâtiments pour stocker du matériel agricole et du fourrage ;

Considérant qu'aucune observation n'a été portée aux registres d'enquête publique ;

Considérant les avis favorables ou sans remarque particulière des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête publique et son avis favorable ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier le dossier de révision allégée n°1 avant son approbation ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024



ID : 079-200069755-20240926-C26_09_2024_14B-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024 02/08/2024

ID : 079-200069755-20240926-C26_09_2024_14B-DE

ID : 079-217900570-20240715-DEL2024_035-DE

Considérant que le Conseil Municipal doit donner son avis avant les décisions du Conseil Communautaire Mellois en Poitou, prévu le 26 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable sur le dossier de révision allégée n°1 PLU de Brioux-sur-Boutonne avant son approbation en Conseil Communautaire Mellois en Poitou.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et au Président du Mellois en Poitou, et affichée pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire
Liliane PAGENEAU

Le Maire
Jean-Marie HAYE

